

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 22/01/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, GURY Frank.

Avait donné pouvoir: MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile à COSTES-ROBLES Christelle, GOMEZ-GEIL Clémentine à FEZZANI Soufia, PATEY Stéphanie à ASTEGNO Victoria.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE COOPÉRATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

M. CARNEIRO, rapporteur, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours de renouvellement, il est préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales le recrutement d'un chargé de coopération qui a pour missions de :

- Mettre en œuvre les politiques retenues dans la CTG et faciliter la prise de décision (assurer une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage, suivre le plan d'actions et l'évaluer),
- Contribuer à la mise en adéquation entre l'offre de service et les besoins des familles (participer au diagnostic, repérer les besoins des familles, participer et animer les instances locales),
- Mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître l'efficacité des interventions (identifier les partenaires, être en lien avec les différents acteurs, développer la transversalité avec les autres services),
- Organiser la relation avec la population (animer la concertation avec les familles, développer les supports de communication, animer les relations entre partenaires, gestionnaires d'équipement et la population).

M. CARNEIRO précise que ce poste est financé pour partie par la CAF.

Considérant la diversité des profils envisageables pour occuper un tel poste, M. CARNEIRO propose d'ouvrir la possibilité de recrutement à différentes filières de la fonction publique territoriale.

Ce nouvel emploi de charge de coopération CTG pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B et relevant des cadres d'emplois des animateurs, rédacteurs, assistants socio-éducatifs ou attachés territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| – Animateur | – Attaché |
| – Animateur principal 2ème classe | – Attaché principal |
| – Animateur principal 2ème classe | – Assistant socio-éducatif |
| – Rédacteur | – Assistant socio-éducatif de classe |
| – Rédacteur principal 2ème classe | exceptionnelle |
| – Rédacteur principal 2ème classe | |

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer de créer l'emploi permanent de chargé de coopération CTG, à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant d'une des grades suivants :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| – Animateur | – Attaché |
| – Animateur principal 2ème classe | – Attaché principal |
| – Animateur principal 2ème classe | – Assistant socio-éducatif |
| – Rédacteur | – Assistant socio-éducatif de classe |
| – Rédacteur principal 2ème classe | exceptionnelle ; |
| – Rédacteur principal 2ème classe | |

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Publié le : 10 FEV. 2025



Le Maire, Victor DENOUVION


Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS